



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2020

Séance ouverte à 20 h 30.

Étaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur BESTAM, présent par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR

Monsieur METTAVANT, présent par pouvoir donné à Madame HAUTION

Monsieur SANCHEZ SANCHEZ, présent par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Était absente : Madame BRUNHOSO

Secrétaire de séance : Monsieur CHAURÉ

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2020-26
Demande de subvention de l'association « ADAMAM51 »

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de subvention de « l'Association Départementale des Anciens Maires et Adjointes de la Marne ».

Cette association, créée en 2000, sous le sigle « ADAMAM 51 » est affiliée à la Fédération des Anciens Maires et Adjointes de France (FAMAF).

Elle a pour but de regrouper les Anciens Elus afin d'entretenir l'amitié, participer à des activités culturelles et de loisirs, à des actions sociales et civiques, affirmer leur soutien les uns aux autres et défendre leurs intérêts matériels et moraux d'anciens serviteurs de la Nation...

Tous les Anciens Maires et Adjointes peuvent adhérer à l'ADAMAM de la Marne, qui compte actuellement plus de cent vingt Adhérents.

Les ressources annuelles de l'ADAMAM proviennent des cotisations des adhérents actifs et associés, des subventions de l'État, de la région, du département et des communes.

La FAMAF organise tous les deux ans un congrès national (400 à 450 Participants) et, elle a choisi le département de la Marne pour le Congrès 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil d'octroyer une subvention de 100 € à cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 contre, décide d'accorder une subvention de 100 € à cette association.

Délib n° 2020-27
Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L2121-8 qui stipule que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur ;

Considérant que cette formalité est imposée par la loi ;

Considérant que ce règlement intérieur continuera à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement ;

Monsieur le Maire rappelle les principales dispositions contenues dans ledit règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

Ledit règlement est consultable au secrétariat de mairie et sur le site internet de la commune.

Délib n° 2020-28
Demande de révision du tarif de location de la salle des fêtes de l'association ATYPIK'ART

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de l'association ATYPIK'ART demandant que le conseil révise le tarif de location de la salle des fêtes qui lui est appliqué depuis 2016 car ce dernier grève sérieusement leur budget.

En effet, dans sa délibération 2016-22, le conseil a fixé un tarif de 360 € pour les associations de professionnels du village utilisant la salle pour exercer leurs activités lucratives.

L'association loue la salle 2 fois par an, en général en mai pour la fête des mères et des pères et en décembre pour son marché de Noël.

Elle contribue à l'animation du village, c'est pourquoi, le Maire propose de lui donner un petit coup de pouce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un tarif de location exceptionnel de la salle des fêtes (réservé à cette association) de 180 € pour les deux premières locations de l'année. Pour les locations suivantes, le tarif habituel de 360 € sera appliqué.

Délib n° 2020-29
Modalité de
remboursement
des frais de
garde,
d'assistance ou
d'aide à domicile
pour les élus

Vu l'article L2123-18-2 du CGCT indiquant que les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1.

Considérant que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le maire ajoute que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Considérant que la loi « engagement et proximité » impose de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un tarif horaire de remboursement des frais de garde, d'assistance ou d'aide à domicile pour les élus, égal au SMIC, sur présentation d'un justificatif de la dépense.

Délib n° 2020- 30
Détermination
des orientations
en matière de
formation des
élus et fixation
des crédits
ouverts

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée (loi « engagement et proximité »),

Considérant que les dépenses de formation doivent être comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Le maire expose à l'assemblée les dispositions spécifiques de ce droit à la formation :

- les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur,
- indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures accordés, les élus salariés ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- les pertes de revenus subies par l'élu salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat (soit 3 jours par an) et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation :

- . les dépenses seront prises en charge exclusivement pour la formation dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur,
- . le droit à la formation s'exercera selon le choix de l'élu, mais priorité sera donnée, notamment en début de mandat, aux fondamentaux de la gestion locale (finances publiques, marchés publics, urbanisme, intercommunalité...), aux formations en lien avec la délégation et aux formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, informatique...),

- de fixer à 5000 € le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'exercice 2020 inscrits au compte 6535 du budget de la collectivité et actualisés chaque année.

Délib n° 2020-31
Modalité de
remboursement
des frais de repas
pour les agents

Le Maire expose qu'actuellement, quand les agents vont en stage et que le repas n'est pas pris en charge par l'organisme de formation, l'agent paye de sa poche son repas, ce qui n'est pas normal.

Le décret mentionné ci-dessus, permet de rembourser les frais réels engagés par un agent lors de ses déplacements dans la limite du taux forfaitaire de 17,50 €.

Je vous propose donc de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 17.50 €, maximum, par repas le tarif de remboursement des frais de repas pour les agents de la collectivité lors de leurs déplacements, quand il n'est pas pris en charge par l'organisme de formation et sur présentation des justificatifs (facture ou ticket de caisse).

Délib n° 2020-32
Désignation des
représentants
auprès du CNAS

Le Maire explique qu'il faut désigner 2 délégués, pour les 6 années à venir, un élu et un agent, qui feront le lien entre la collectivité et le CNAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner Mme ERBISTI Sandrine, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS.

- de désigner Mme BOURGEOIS Christine, agent bénéficiaire de la collectivité en tant que délégué agent et correspondant.

Délib n° 2020-33
Biens
communaux :
transfert à la CU
du Grand Reims

Afin que la Communauté Urbaine du Grand Reims puisse exercer pleinement ses compétences, il est nécessaire de lui transférer les biens communaux suivants ainsi que les meubles, équipements et accessoires qui y sont attachés :

1- Un terrain sur lequel est implantée une école élémentaire et maternelle ainsi qu'une pompe de relevage place de la Mairie, comprenant :

- **Ecole élémentaire** : 5 classes, 1 bureau, 3 W.C., salle des maîtres, salle d'arts visuels, salle polyvalente (commune avec l'école maternelle et les services du GRAND REIMS), bibliothèque, local d'archives, local technique, local technique (téléphone – internet)

- **Ecole maternelle** : 4 classes, dortoir, salle de motricité, bureau, 2 W.C., salle des maîtres, cuisine, garage à vélos, 2 locaux CTA, 2 locaux de rangement

- **Périscolaire** : 2 salles périscolaires, salle polyvalente, bibliothèque, salle d'art plastique, bureau, 3 sanitaires, 2 locaux de rangement, tisanerie.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	414	LE VILLAGE SUD	38a 63ca
AH	415	LE VILLAGE SUD	1a 04ca
AH	418	LE VILLAGE SUD	07ca
AH	419	LE VILLAGE SUD	2a 89ca
AH	421	Domaine non cadastré	12a 69ca
AH	422	Domaine non cadastré	12ca
AH	423	Domaine non cadastré	2ca

2- Un plateau d'Education Physique et Sportive, place de la Mairie : Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	408	7 RUE NEUVE	3a 73ca
AH	409	7 RUE NEUVE	2a 12ca
AH	410	7 RUE NEUVE	3a 01ca
AH	411	RUE NEUVE	1a 63ca
AH	412	RUE NEUVE	52ca
AH	413	RUE NEUVE	95ca

3- Un terrain sur lequel est implanté un surpresseur situé au Lieudit « Le Paradis » :

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	141	LE PARADIS	23ca

4- Un terrain sur lequel est implanté un poste de relevage situé au Lieudit « La Fosse Aux Raines » : Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	381	LA FOSSE AUX RAINES	20ca

5- Un terrain sur lequel est implanté un bassin situé au Lieudit « Le Bois de Ferrières » : Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	198	LE BOIS DE FERRIERES	1a 90ca

6- Un terrain sur lequel est implanté un poste de relevage situé au Lieudit « Le Bois de Ferrières » : Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	152	LE BOIS DE FERRIERES	6a 49ca

La présente délibération a pour objet le transfert amiable et en pleine propriété des biens de la commune nécessaires à l'exercice des compétences de la CU du Grand Reims au profit de cette dernière. Il est précisé que ce transfert ne donne lieu à la perception d'aucune indemnité et que les biens désaffectés de leur usage par la CUGR seront proposés en priorité à la Commune.

Après en avoir délibéré avec 17 voix pour et 1 contre, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la commune de BOULT SUR SUIPPE au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims de l'ensemble des biens communaux tels que listés ci-dessus, et des droits et obligations attachés.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

Délib n° 2020-34
Droits de places
pour l'année 2020

Au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus, Monsieur le Maire propose au conseil d'exonérer totalement les taxes d'occupation du domaine public pour l'année 2020. Sont concernés par cette exonération, les commerçants ambulants et les forains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer totalement les taxes d'occupation du domaine public pour l'année 2020 pour les commerçants ambulants et les forains.

Délib n° 2020-35
Tarif de
prestation de
tonte effectuée
par les agents
communaux

La société Immocoop, propriétaire du lotissement des Frères Saint Denis, nous demande de lui proposer un tarif pour 2 ou 3 interventions d'entretien des espaces verts qui seraient effectuées par les agents communaux. Il faut prendre en compte la rémunération des agents mais également le coût d'usure du matériel ainsi que l'essence. Monsieur le Maire propose de fixer un tarif horaire de 35 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer un tarif horaire de tonte du lotissement à 35 €.

Informations
diverses

Le maire indique qu'il a reçu les remerciements des associations suivantes : société amicale des chasseurs, un Boulton de Musik, les Boultontrain, l'association des personnes âgées, Vent de Boulton.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

